

Rôle de la séance publique du 15/06/2026 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2500413 RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur M. O Israël ECA WA LWENGA BLAISE
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Israël O contre le jugement n°s 2317466, 2317468 du 20 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 octobre 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour au titre du regroupement familial

02) N° 2500919 RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur M. R Youssef Me BEGUIN
Mme M Josefina Me BEGUIN
Mme B Aya Me BEGUIN
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Youssef R, Mme Josefina M, et Mme Aya B contre le jugement n° 2316656 du 3 février 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes, après avoir annulé la décision du 14 septembre 2023 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, a rejeté leurs conclusions tendant à ce qu'il soit enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer à Aya Benali le visa sollicité ou à défaut, de procéder au réexamen de sa demande de visa

03) N° 2501071

RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur Mme S Mariame

Me POULARD

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Mariame S contre le jugement n° 2316796 du 7 février 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour son fils mineur Idrissa

B au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 15/06/2026 à 09h15

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2501249 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur Mme M Virginie Paule Renée
Défendeur COMMUNE DU MANS

Me TERREAU
SELARL CORNET
VINCENT SEGUREL

Madame Virginie M demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2106251 du 7 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2021 par lequel le maire du Mans l'a titularisée en qualité d'assistante d'enseignement artistique principal de deuxième classe au troisième échelon, indice brut 415 et indice majoré 369 ;
2°) à titre principal, de prononcer une reprise d'ancienneté de douze années, avec reclassement rétroactif au troisième échelon en 2015 et régularisation rétroactive des cotisations retraite concernant les trimestres ;
3°) à titre subsidiaire, d'ordonner une reprise de huit années, soit le plafond prévu par l'article 15 du décret de 2010 ;
4°) à titre infiniment subsidiaire, de condamner la commune du Mans à lui verser une indemnité compensatoire de 96 136,56 euros pour préjudice retraite et une indemnité complémentaire de 3 000 euros pour préjudice moral et professionnel ;
5°) de mettre à la charge de la commune du Mans la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

02) N° 2501364

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme S Carole	SCP IPSO FACTO AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE PREFECTURE DU FINISTERE	

Mme Carole S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°s 2103585, 2206578 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite du préfet du Finistère rejetant sa demande de protection fonctionnelle et de la décision du 30 avril 2021 du même préfet rejetant sa demande d'allocation temporaire d'invalidité imputable au service et, d'autre part, l'annulation de l'arrêté du 23 novembre 2022 de ce préfet prononçant sa radiation des cadres et l'admettant à la retraite sur demande pour invalidité non imputable au service ;
2°) d'annuler ces décisions, la décision du 21 avril 2021 du ministre de l'économie et des finances rejetant sa demande d'allocation temporaire d'invalidité imputable au service et la décision du 26 octobre 2022 du même ministre prononçant sa radiation des cadres et l'admettant à la retraite sur demande pour invalidité non imputable au service ;
3°) d'enjoindre au ministre de l'économie et des finances et au préfet du Finistère de prendre de nouvelles décisions dans un délai de deux mois à compter de l'arrêt à intervenir et sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;
4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 7 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2501797

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SERRES DE LANVIAN	SELARL MAZE-CALVEZ ET ASSOCIES AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES Mme C Laurence	Me DESHORMEAUX-DANIEL
Autres parties	DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête du groupement d'employeurs "Serres de Lanvian" contre le jugement n° 2401456 du 12 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 15 janvier 2024 par laquelle la ministre du travail, de la santé et de la solidarité a confirmé la décision de l'inspectrice du travail en date du 27 mars 2023 refusant d'autoriser le licenciement de Mme Laurence C pour inaptitude et de la décision de l'inspectrice du travail du 27 mars 2023

04) N° 2501857

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. Y Roudik	Me MENGUS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Roudik Y contre le jugement n° 2207343 du 7 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 février 2025 du ministre de l'intérieur rejetant sa demande de naturalisation en raison de son caractère irrecevable

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

05) N° 2402193

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme	M	Mireille	Me MALABRE
	Mme	N	Ketsia	Me MALABRE
	Mme	N	Jemima	Me MALABRE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Mme Mireille M agissant en son nom propre et en qualité de représentant légale de ses filles mineures, Mme Ketsia N et Mme Jemima N demandent à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°s 2102728, 2109395 en date du 2 février 2024 en tant que le tribunal administratif de Nantes n'a que partiellement fait droit à leur demande tendant à l'indemnisation des préjudices subis résultant de l'illégalité des décisions refusant de délivrer à Ketsia N , Jemima N , Bernadine N et Miriame N des visas de long séjour ;

2°) de condamner l'Etat à leur verser une somme de 126 400 euros au titre du préjudice matériel subi ;

3°) de condamner l'Etat à verser une somme 20 000 euros à Mme Mireille M et une somme de 15 000 euros à chacune de ses filles au titre de leur préjudice moral, sommes assorties des intérêts au taux légal ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 2 400 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2403025

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M.	R	Alain	RACHID ABDERREZAK
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Alain R contre le jugement n° 2314218 en date du 30 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 10 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tananarive (Madagascar) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité ;

07) N° 2403065

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M.	S	Shamsulhuda	Me GUILBAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Shamsulhuda S contre le jugement n° 2312787 en date du 2 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de lui délivrer un visa de long séjour, en vue de demander l'asile en France ;

Rôle de la séance publique du 15/06/2026 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2501827 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. T Patrick	LE BRUN JEAN-MARIE
Défendeur	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CLL AVOCATS

Requête de M. Patrick T contre le jugement n° 2201358 du 12 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 avril 2022 du président du conseil départemental de la Manche prononçant sa mutation d'office

02) N° 2502481 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. C Nicolas	CABINET MDMH
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Requête de M. Nicolas C contre le jugement n° 2302631 du 23 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la directrice générale des douanes et droits indirects a implicitement rejeté sa demande de protection fonctionnelle présentée le 9 juin 2023 ;

03) N° 2502482 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. C Nicolas	CABINET MDMH
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Requête de M. Nicolas C contre le jugement n° 2303035 du 23 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 juillet 2023 par laquelle la directrice générale des douanes et droits indirects a rejeté sa demande de protection fonctionnelle ;

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2502495

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Nicolas CABINET MDMH
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête de M. Nicolas C contre le jugement n° 2303033 du 23 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 10 000 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 22 juin 2023 et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices qu'il a subis du fait de l'illégalité dont sont entachés la mesure de désarmement du 31 mai 2019 et l'avis préalable à entretien professionnel du 6 août 2019 ;

05) N° 2501846

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. L Benjamin Me BRUNA-ROSSO
Mme B Mamie Dorcas Me BRUNA-ROSSO
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Benjamin L et Mme Mamie Dorcas B , agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux de l'enfant Gabriella L , contre le jugement n°s 2402490, 2402493, 2402494 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 21 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo du 13 septembre 2023, refusant de délivrer à l'enfant Gabriella L un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité

06) N° 2501847

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme L Gradie Me BRUNA-ROSSO
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Benjamin L et Mme Mamie Dorcas B , agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux de l'enfant Gradie L contre le jugement n°s 2402490, 2402493, 2402494 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 21 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo du 13 septembre 2023, refusant de délivrer à l'enfant Gradie L un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité

07) N° 2501850

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme L Myriam Me BRUNA-ROSSO
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Myriam L contre le jugement n°s 2402490, 2402493, 2402494 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision du 21 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo du 13 septembre 2023, refusant de lui délivrer à un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité